

Règlement du concours

« Habitants Est Ensemble sur la propreté »

***A compléter puis à retourner signé en
deux exemplaires***

Article 1

Le concours «habitants Est-ensemble sur la propreté » proposé par 19 Organismes HLM d'est ensemble (Immobilière 3F, ADOMA, APES, Batigère, Bondy Habitat, Coopération et Famille, Emmaüs Habitat, Erigère, ICF la Sablière, Logirep, Logis transport, Noisy le sec habitat, OPH de baignolet, OPH Montreuillois, OSICA, Pantin habitation, Paris habitat, Romainville Habitat, Saine Saint Denis Habitat) dénommé par la suite l'interbailleur- action propreté.

L'ensemble des bailleurs sociaux figurant sur la liste ci-jointe entreprend une campagne de concertation, de sensibilisation et d'information sur un sujet très important pour l'équilibre de la qualité de vie de leur patrimoine : la propreté. Selon les sites, un besoin de mieux comprendre la vie en collectivité en respectant le milieu dans lequel on vit est devenu incontournable. Les déchets et la saleté sont néfastes pour la santé, la pollution visuelle, l'ambiance de la convivialité entre voisins. Les dysfonctionnements et déviations de comportements impliquent un travail supplémentaire aux personnels chargés de l'entretien des patrimoines en dehors des tâches qu'ils sont conduits à assurer. Quelque soit la génération, la culture, l'éducation reçue ou encore la manière de vivre en société, le respect de soi et d'autrui est une marque importante du bien vivre ensemble.

Ce concours est donc destiné à toute personne, tout groupe, toute association souhaitant valoriser son lieu de vie, intéressé et protagoniste de nouvelles façons d'agir, de réfléchir et d'évoluer dans ce domaine.

Le présent règlement présente les conditions de participation à ce concours.

Article 2

Pour participer au concours, le candidat devra **compléter et retourner le bulletin de participation et le règlement au plus tard le 15/01/2018 à 16h** (chaque document devant notamment être daté et signé par le responsable légal) à l'adresse suivante : **Couleurs d'Avenir, «Grand concours habitants Est-Ensemble sur la propreté», 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil sous Bois ou par mail à l'adresse : concourshabitants@couleursdavenir.com.**

La participation est gratuite. Les candidats peuvent demander plus de précisions et d'informations pour remplir leur dossier (art.3) en adressant un courriel à Ghada Selten : ghada.selten@couleursdavenir.com

Le calendrier est le suivant :

- du 16/10/17 au 16/01/2018 : inscription au concours
- du 17/01/2018 au 24/02/2018 : Accompagnement des habitants par les animateurs sur leurs idées/actions/projets (ateliers de travail)
- 25 février : dernier délai pour déposer la fiche technique présentant le projet
- 26/02/18 : Election des meilleures projets (jury intermédiaire)
- 28/02/18 : Passage devant le jury et remise des prix

Article 3

Chaque participant valorisera son action innovante en lien avec la propreté en faisant parvenir à Couleurs d'Avenir, une fiche de présentation de son projet,

Ce texte devra obligatoirement être accompagné :

- **d'une fiche technique présentant l'action selon le modèle ci-joint.**
- **du présent règlement signé**

Ces documents sont téléchargeables sur le site : www.couleursdavenir.com ou sur demande auprès de Ghada Selten : concourshabitants@couleursdavenir.com

Article 4

Les textes de présentation et fiches techniques ne devront pas dépasser deux pages.

Ils pourront être, éventuellement, illustrés de photos et/ou de témoignages et de revues de presse le cas échéant.

Les dossiers de présentation ainsi constitués devront être prioritairement transmis à Couleurs d'Avenir ou remis au Chargé de Mission de couleur d'avenir.

Article 5

Les personnes ou les groupes seront sélectionnés selon les critères suivants :

- L'originalité de la démarche et son caractère innovant
- L'impact du projet pour favoriser des usages et des comportements permettant de préserver la propreté et la gestion des déchets sur le territoire
- Le degré de durabilité des effets de la démarche.
- L'implication des voisins et voisines et des partenaires locaux dans la dynamique du projet.

Article 6

Les actions présentées seront sélectionnées par un jury composé de la façon suivante :

- Un représentant de l'AORIF
- Trois représentants de Bailleurs sociaux
- Un représentant de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble
- 3 représentants de communes
- 4 professionnels agissant quotidiennement en hyper proximité pour ces domaines (gardiens d'immeuble par exemple).

Article 7

Le jury sélectionnera **3 groupes ou personnes lauréats** qui se verront attribuer des prix prenant la forme d'une aide financière dont les montants seront de 3 000€ pour le premier prix – 2 000€ pour le second prix – 1 000€ pour le troisième prix.

Ces prix seront remis sous forme de chèques à chacun des gagnants lors d'une cérémonie de remise des prix.

Toutefois, tout projet proposé pourra bénéficier d'un accompagnement pour sa réalisation si le jury l'estime intéressant même si il ne fait pas parti des trois lauréats.

"l'inter-bailleurs-action propreté" et Couleurs d'Avenir ne pourront être tenus responsables de la répartition des prix au sein de chaque groupe.

Article 8

Les candidats participants acceptent que « l'interbailleur- action propreté » et Couleurs d'Avenir communiquent sur les actions présentées afin de les valoriser. Ils permettent leur diffusion à travers tout support (exposition, calendrier, document de communication, internet, etc.).

Article 9

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours à l'encontre de « l'interbailleur- action propreté » et de Couleurs d'Avenir.

Ce règlement ainsi que le dossier de candidature ont fait l'objet d'un dépôt auprès d'un huissier de justice : Etude Gaultier et Mazure, 51 rue St Anne, 75002 Paris. De plus, il est téléchargeable et imprimable sur le site www.couleursdavenir.com.

Article 10

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir la communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, sur simple demande.

Article 11

Ce présent concours et l'interprétation de ce présent règlement sont soumis au droit français. Les organisateurs sont seuls habilités à trancher tout éventuel litige qui pourrait survenir relativement à l'organisation du concours. Leurs décisions **ne sont pas susceptibles** d'appel ou tout autre recours.

Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ce concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Seine Saint Denis. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

Article 12

Je soussigné (e)
représentant du groupe suivant.....

.....
(mandat :) déclare accepter sans réserve le présent règlement et renoncer à tout recours à l'encontre de l'interbailleur—propreté et Couleurs d'Avenir.

Le/...../ 2017 à

Signature

**Exemplaire à compléter puis à retourner dès que possible, et au plus tard le 15/01/2018
accompagné du bulletin de participation
à l'adresse suivante : Couleurs d'Avenir, 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil sous Bois
ou par mail : concourshabitants@couleursdavenir.com**